

Procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ABICEP du 7 avril 2021

0.0 Ouverture

Ouverture proposée à 12h53

AU

1.0 Présidium

Que Geru assure l'animation, antoine le secrétariat.

AU

2.0 Ordre du jour

Présentation de l'ordre du jour (assemblée générale extraordinaire, il n'y a pas de modifications possible):

0.0 Ouverture

1.0 Présidium

3.0 Avis de motion

3.1 Modifications à la Charte

3.2 Logo

4.0 Mandats

4.1 Mandat quant au retour en classe à l'automne 2021

5.0 Varia

6.0 Fermeture

Dûment appuyé.

3.0 Avis de motion

3.1 Modifications à la Charte

Avis de motion #1 Corrections à la charte

Relatif à l'Article 15.4 de la Charte

QUE l'Article 15.4 de la Charte, soit « La convocation pour une Assemblée générale extraordinaire se fait par résolution du Conseil exécutif comportant la date, le lieu et l'heure de l'Assemblée. Un avis doit être publié au

moins cinq (5) jours ouvrables avant l'Assemblée. » soit remplacé par : « La convocation pour une Assemblée générale extraordinaire se fait par résolution du Conseil exécutif comportant la date et l'heure de l'Assemblée. Un avis doit être publié au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'Assemblée. »

Relatif à l'Article 16.1 de la Charte

QUE l'Article 16.1 de la Charte, soit « Les membres du Conseil exécutif sont désignées comme étant les administratrices de l'Association et sont élues comme telles. » soit remplacé par : « Les membres du Conseil exécutif sont désignées comme étant les administratrices de l'Association et sont élues comme telles. Le nombre maximal d'élues occupant le même poste est de trois. »

Relatif à l'Article 32 de la Charte

QUE l'Article 32 de la Charte, soit « Le quorum pour un Conseil exécutif est de 50% plus 1. » soit remplacé par : « Le quorum pour un Conseil exécutif est de cinq membres occupant des postes différents. »

Relatif à l'Article 33 de la Charte

QUE l'on ajoute le point 33.1, soit « Toutes les membres du Conseil exécutif ont un droit de vote par rapport aux décisions adoptées en vertu de l'Article 33. »

Relatif à l'Article 34.11 de la Charte

QUE l'Article 34.1 de la Charte, soit « Les réunions du Conseil exécutif sont ouvertes aux membres. Une observatrice ne peut prendre la parole qu'avec l'assentiment unanime des membres du Conseil exécutif. » soit remplacé par : « Les réunions du Conseil exécutif sont ouvertes aux membres. Une observatrice ne peut prendre la parole qu'avec l'appui à majorité simple des membres du Conseil exécutif. »

Dûment appuyé.

Adopté au 2|3.

Avis de motion #2 Ajout du poste *Responsable à la mobilisation*

Relatif à l'article 18 de la Charte

QUE l'article 18 de la Charte, soit :

« Le Conseil exécutif est composé des huit postes suivants :

- a) Coordonnatrice générale;
- b) Coordonnatrice adjointe à l'externe;
- c) Coordonnatrice adjointe à l'interne;
- d) Grande Argentière;
- e) Responsable des affaires socioculturelles;
- f) Responsable des communications;
- g) Responsable académique du BRIDI;
- h) Responsable académique du BCPS. »

soit remplacé par :

« Le Conseil exécutif est composé des neuf postes suivants :

- a) Coordonnatrice générale;
- b) Coordonnatrice adjointe à l'externe;
- c) Coordonnatrice adjointe à l'interne;
- d) Grande Argentière;
- e) Responsable des affaires socioculturelles;
- f) Responsable des communications;
- g) Responsable académique du BRIDI;
- h) Responsable académique du BCPS;
- i) Responsable à la mobilisation » ;

Relatif aux Articles 26 à 58

QUE les Articles de la Charte 26 à 58 soient respectivement incrémentés dans l'optique de donner de l'espace à l'ajout d'un nouveau poste au Conseil exécutif.

Relatif au nouvel Article 26

QUE l'on ajoute à la Charte l'article 26, soit :

« Responsable à la mobilisation

La responsable à la mobilisation doit :

- a. Lire le cahier des mandats historiquement adoptés en Assemblée générale de l'ABICEP et s'assurer que celui-ci soit respecté par le comité exécutif.

- b. Mettre à jour le cahier des mandats adoptés en Assemblée générale de l'ABICEP lorsque de nouveaux mandats sont adoptés en Assemblée générale.
- c. S'assurer de la tenue du premier comité mobilisation de l'ABICEP, sans pour autant représenter une quelconque autorité vis-à-vis les comités de mobilisation.
- d. S'assurer que le ou les comité(s) de mobilisation à l'ABICEP respectent le cahier des mandats adoptés en Assemblée générale de l'ABICEP.
- e. Assurer l'accès des comité(s) aux outils de communication (site web, pages Facebook et courriel) de l'ABICEP dans l'optique de garder les membres non présentes aux comités informées de l'activité militante de ces comités.
- f. Organiser une formation BIPH à l'automne et une à l'hiver ouverte aux membres de l'ABICEP ainsi qu'aux personnes intéressées.
- g. Diriger les membres désirant s'impliquer socialement vers des comités ou groupes répondant à leurs besoins, ceux-ci peuvent être organisés par l'ABICEP ou non.
- h. Coordonner, en cas de grève, les levés de cours et inviter les membres de l'ABICEP à y participer.
- i. Organiser des tournées de classe dans le but d'informer les membres lorsque les comités (exécutif ou autres) le jugent nécessaire. »

Dûment appuyé.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion #3

Relatif à l'article 16.1

QUE l'article 16.1 soit changé pour : « Les membres du Conseil exécutif sont désignées comme étant les administratrices de l'Association et sont élues comme telles. Le nombre maximal d'élues occupant le même poste est deux. »

QUE cet avis de motion entre en vigueur dès les élections de l'automne 2021.

Dûment appuyé.

Battu au 2|3.

3.2 Logo

Relatif à l'article 6 de la Charte

QUE l'article 6 de la Charte, soit :

« Logo

6. Le logo officiel de l'Association est celui qui apparaît sur la page couverture, tel qu'adopté en Assemblée générale. Il sert notamment à identifier les communications officielles de l'Association »

soit remplacé par :

« Logo

6. Le logo officiel de l'Association est celui qui apparaît sur la page couverture actualisée, tel qu'adopté en Assemblée générale le 7 avril 2021. Il sert notamment à identifier les communications officielles et les pages de réseaux sociaux de l'Association » ;

Annexe: Anciens logo de l'ABICEP qui seront remplacés par le nouveau



Annexe 2: Nouveau logo de l'ABICEP



Dûment appuyé.

Adopté à l'unanimité.

Amendement proposé :

Que le terme «remplacement» soit modifié par «ajout à la banque d'images».

Dûment appuyé

Discussion

Demande de retrait par la personne ayant proposé et par la personne ayant appuyé.

4.0 Mandats

4.1 Mandat quant au retour en classe à l'automne 2021

Considérant les derniers sondages menés par les diverses associations étudiantes de l'UQAM illustrant l'état de détresse psychologique généralisé chez les étudiant.e.s découlant notamment de l'école en ligne ;

Considérant que l'UQAM fait preuve d'un manque flagrant de transparence quant à sa gestion de la crise sanitaire, et ce, depuis le début de la crise ;

Considérant que l'UQAM, malgré son récent revirement de position, ne semble pas adopter des mesures suivant les consignes de la Santé publique ;

QUE l'ABICEP, si le contexte et les recommandations de la Santé publique le permettent, se prononce en faveur d'un retour en présentiel accessible à toutes les personnes désirant se présenter en classe tout en offrant la possibilité aux personnes désirant rester à distance de le faire lors de la session d'automne 2021 et celles qui suivront ;

QUE l'ABICEP, dans l'optique de créer un rapport de force avec l'UQAM, invite les autres associations étudiantes à discuter sur cet enjeu à se mobiliser collectivement ;

Que l'ABICEP, s'il advenait que l'UQAM décide d'aller à l'encontre des recommandations de la Santé publique et de ne pas offrir la possibilité à tout.e.s les étudiant.e.s le désirant de se rendre en classe pour y suivre leurs cours, mette en place un comité de mobilisation visant à : mettre lumière sur les incohérences de l'administration uqamienne auprès de ses membres ; inviter ses membres à participer à des discussions relatives au retour en classe ; établir des liens avec les autres associations étudiantes afin d'adopter une ligne directrice commune quant à cet enjeu ; organiser des actions à la discrétion du comité mobilisation.

Dûment appuyé.

Adopté à majorité.

Proposition d'amendement :

Retirer dans le premier QUE le passage "et celles qui suivront".

Dûment appuyé.

Battu à majorité.

Considérant que la gentrification réduit l'accès au logement ;

Considérant que la gentrification rend plus difficile la recherche de logements pour les étudiantes et étudiants ;

Considérant qu'avec son projet Émilie Gamelin, le promoteur Mon Dev désire construire des centaines de logements pour les classes supérieures face à la Place Émilie Gamelin où se situe actuellement le restaurant Da Giovanni et d'autres commerces ;

Considérant les projets de gentrification sur les Terrains de Molson et de Radio Canada ;

Considérant que Centre Sud est un quartier populaire et étudiant ;

Que l'ABICEP s'oppose au projet Émilie Gamelin du promoteur Mon Dev ;

Que L'ABICEP- s'oppose à la gentrification sur les terrains de Molson et Radio-Canada ;

Que l'ABICEP s'oppose à tout projet de gentrification dans la ville de soi-disant Montréal ;

Que L'ABICEP s'oppose à tout projet de gentrification dans le soi-disant Québec et le soi-disant Canada.

Dûment appuyé.

Proposition d'amendement:

Que l'on retire les passages suivants : "**Que** l'ABICEP s'oppose à tout projet de gentrification dans la ville de soi-disant Montréal ;" et "**Que** L'ABICEP s'oppose à tout projet de gentrification dans le soi-disant Québec et le soi-disant Canada."

Dûment appuyé.

Adopté à majorité.

Proposition principale modifiée :

Considérant que la gentrification réduit l'accès au logement ;

Considérant que la gentrification rend plus difficile la recherche de logements pour les étudiantes et étudiants ;

Considérant qu'avec son projet Émilie Gamelin, le promoteur Mon Dev désire construire des centaines de logements pour les classes supérieures face à la Place Émilie Gamelin où se situe actuellement le restaurant Da Giovanni et d'autres commerces ;

Considérant les projets de gentrification sur les Terrains de Molson et de Radio Canada ;

Considérant que Centre Sud est un quartier populaire et étudiant ;

Que l'ABICEP s'oppose au projet Émilie Gamelin du promoteur Mon Dev ;

Que L'ABICEP s'oppose à la gentrification sur les terrains de Molson et Radio-Canada ;

Adoptée à majorité.

Considérant que le capitalisme est une des causes de la crise climatique ;

Considérant que le capitalisme est une cause de la détresse étudiante ;

Considérant que le capitalisme est la cause de la marchandisation de l'éducation ;

Considérant que le capitalisme ne profite qu'à la classe dominante ;

Considérant que le capital n'est pas une « chose », mais bien un « rapport social » qui dépend de la séparation perpétuelle des travailleurs et des travailleuses des modes de production ;

Considérant que le capitalisme perpétue l'expérience de la dépossession pour les peuples autochtones ;

Considérant que le capitalisme est co-constitué par le racisme, le sexisme, le capacitisme, l'hétéronormativité et le colonialisme ;

Considérant que le capitalisme est un mode de production dont la finalité est la création de profit et non la reproduction de nos existences ;

Considérant que ce système soumet de plus en plus d'aspect de nos vies aux lois impératives de la concurrence ;

Que L'ABICEP prenne position pour l'abolition du système capitaliste ;

Que L'ABICEP prenne position contre la marchandisation de l'éducation ;

Que l'ABICEP prenne position contre le Green Washing ;

Que L'ABICEP prenne position pour la décroissance ;

Que L'ABICEP prenne position pour la destruction du capitalisme ;

Que l'ABICEP dénonce le capitalisme pour ce qu'il est : un mode d'exploitation ;

Que l'ABICEP s'oppose à toutes tentatives de soumissions de l'éducation et des savoirs au marché ;

Que l'ABICEP, bien qu'une consommation pleinement éthique soit impossible sous le capitalisme, défavorise les partenariats avec des entreprises dont l'objectif est la valorisation de leurs capitaux.

Proposition privilégiée de mise en dépôt de la proposition et de la remettre à une Assemblée générale subséquente à caractère hybride ou présentiel.

Dûment appuyée.

Adoptée à majorité.

5.0 Varia

6.0 Fermeture

Proposition de fermeture à 14h45.

Dûment appuyé.

Adopté à l'unanimité.